



Delai de mon préavis éventuel

Par **kisscool**, le **10/08/2011 à 16:15**

Bonjour,

J'envisage de quitter mon emploi actuel car j'ai une proposition dans un autre secteur.

Ce poste est à pourvoir rapidement, soit au 1er septembre.

J'ai donné ma lettre de démission en effectuant un mois de préavis ; à savoir que j'entre dans le cadre de la convention collective des transports routiers (3085).

Quel est la durée de mon préavis éventuel ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **pat76**, le **10/08/2011 à 16:23**

Bonjour

Pour commencer, la proposition qui vous a été faites, l'a été par écrit.

Attention au mauvaise surprise, car si vous démissionnez et qu'à l'arrivée l'employeur qui vous avait une proposition d'emploi revient sur sa décision, vous vous retrouverez le bec dans l'eau car une démission ne donne pas droit aux indemnités assedic.

Alors, si vous n'avez pas de proposition écrite, faites le nécessaire pour l'obtenir.

En cas de revirement de l'employeur qui vous aura fait une promesse d'embauche écrite avec

des termes bien précis, date de début de l'emploi indication de l'emploi, du salaire et des horaires, cette annulation de la promesse d'embauche par votre futur employeur serait requalifier devant le Conseil des Prud'hommes en un licenciement sans cause réelle et sérieuse.

Mieux prévenir que guérir.

En ce qui concerne votre période de préavis, il faut vous baser sur votre convention collective.

Par **kisscool**, le **10/08/2011** à **16:35**

merci pour votre réponse.

Oui, je vous confirme que la promesse d'embauche a été faite par écrit et que je change de secteur d'activité.

Je suis actuellement chauffeur routier et depend de la convention collective des transpots routiers 3085 mais je n'arrive pas à obtenir l'info concernant la durée de mon préavis :(

L'auriez vous par hasard ?

je viens d'appeler un collègue qui vient de me dire qu'elle est de huit jours mais celà me semble peu

Par **pat76**, le **10/08/2011** à **16:39**

rebonjour

J'ai consulté votre convention collective et je n'ai rien trouvé. Dans votre contrat de travail, rien n'est indiqué? Vous pouvez demander à un délégué du personnel ou vous rapprocher d'un syndicat pour obtenir l'information.

Votre employeur devrait être obligatoirement en mesure de vous informer.

Par **kisscool**, le **10/08/2011** à **16:47**

Je vous confirme que rien n'est indiqué dans mon contrat de travail.

j'ai tenté de joindre mon employeur ce jour mais sans succès.

Je vais demander à des collègues demain.

Encore merci pour vos réponses :)